



GARDERIE/RESTAURANT SCOLAIRE

MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS

A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

A compter du 1^{er} septembre 2026, toute présence à la garderie ou au restaurant scolaire devra être obligatoirement précédée d'une inscription à l'année.

Pour le restaurant scolaire et pour la garderie, **le tarif normal** s'appliquera pour une inscription à l'année les :

- Lundis
- Mardis
- Jeudis
- Vendredis

Pour la garderie, il conviendra de préciser pour chaque jour d'inscription :

- le matin et le soir jusqu'à 18h30
- uniquement le matin
- uniquement le soir jusqu'à 18h30.

Une modification des jours d'inscription sera possible à compter du 1^{er} janvier 2027, puis à compter du 1^{er} avril 2027.

Des modifications en dehors de ces dates seront néanmoins acceptées sur présentation d'un justificatif en cas de changement professionnel ou motif familial grave ou impérieux

En cas d'absence pour maladie de l'enfant, les trois premiers jours seront facturés, au-delà, les jours d'absence ne seront pas facturés sur présentation d'un certificat médical.

Restaurant scolaire	Tarif normal	Tarif majoré
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3,90 €	4,50 €
3 enfants ou plus	3,40 €	4 €
Enfant bénéficiaire d'un PAI lié à des contraintes alimentaires, fournissant son repas	1 €	1€
Adultes	5,50 €	6 €
Fourniture d'une serviette de table*	5 €*	5€

*facturation à chaque rentrée en septembre ou à l'arrivée de l'enfant si arrivé en cours d'année

Garderie périscolaire	Tarif normal	Tarif majoré
Le matin et le soir jusqu'à 18h30	2,60 €	3 €
Le matin	1,40 €	1,80 €
Le soir jusqu'à 18h30	1,65 €	2,05 €
Le soir de 18h30 à 18h45	2,35 €	2,35 €

Les présences ponctuelles à la cantine ou à la garderie seront limitées aux cas d'urgence et seront facturées **au tarif majoré**.

Horaires de la garderie : 7h30-8h45 et 16h30-18h45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi),

MODALITÉS DE RÈGLEMENT (garderie/restaurant scolaire)

- Facture mensuelle à régler au Trésor Public de Rosporden
- Il est possible d'opter pour le prélèvement mensuel (Compléter le formulaire SEPA ci-joint)



GARDERIE/RESTAURANT SCOLAIRE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

NOM : **Prénom** :

Date de naissance :/...../..... **Classe** :

Nombre de frère(s) et/ou sœur(s) inscrits à la cantine ⁽¹⁾ ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES REPRESENTANTS LEGAUX

NOM du représentant légal 1 : **Prénom** :

Employeur : Tél. employeur :/...../...../...../.....

NOM du représentant légal 2 : **Prénom** :

Employeur : Tél. employeur :/...../...../...../.....

ADRESSE du représentant légal 1 :

N° : Rue :

CP : Ville :

☎ :/...../...../...../..... ☎ :/...../...../...../.....

Adresse mail :

ADRESSE du représentant légal 2 : (à compléter si différente)

N° : Rue :

CP : Ville :

☎ :/...../...../...../..... ☎ :/...../...../...../.....

Adresse mail :

AUTORISATIONS

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné(e) ☐ père, ☐ mère, ☐ tuteur ⁽¹⁾

- autorise les personnes suivantes à venir chercher mon enfant à la garderie

NOM - Prénom	Adresse	Qualité	Téléphone

Signature :

AUTORISATION DE SOINS URGENTS

Je soussigné(e) ☐ père, ☐ mère, ☐ tuteur ⁽¹⁾
autorise tous soins de première nécessité ou toute intervention médicale et chirurgicale d'urgence en faveur de mon enfant.

Signature :

EN CAS D'URGENCE PRÉVENIR

Nom :

Téléphone :/...../...../...../.....

Nom :

Téléphone :/...../...../...../.....

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Votre enfant rencontre-t-il des problèmes de santé particuliers ? (allergies, traitements en cours, contre-indications...)

.....
Je certifie que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts et m'engage à prévenir le plus rapidement possible la Mairie de tout changement de situation de famille ou d'adresse, en cours d'année scolaire.

A Clohars-Fouesnant, le

Signature du représentant légal :

Fiche de renseignement à retourner au plus tard le lundi **17 AOÛT 2026** en mairie.

⁽¹⁾ Cochez la case correspondante.

⁽²⁾ Rayer les mentions inutiles.

La fiche de renseignements relative à l'inscription de vos enfants à la cantine et au périscolaire est un traitement de données personnelles géré par la commune en sa qualité de responsable de traitement. Les finalités sont notamment les inscriptions, le suivi et la facturation desdits services. Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement, dans la limite de leurs attributions respectives et au Trésor Public pour la facturation. Ces informations sont obligatoires et nécessaires à la commune pour l'exercice de ses missions d'intérêt public. Ces données personnelles sont conservées 5 ans ou 10 ans (si le calcul du coût la prestation se base sur le quotient familial), 1 an pour la fiche sanitaire. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné : mail et adresse mairie ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou Le service RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



**GARDERIE/RESTAURANT SCOLAIRE
FICHE D'INSCRIPTION A L'ANNEE**

Enfant(s) à inscrire

NOM : **Prénom** : **Classe** :

NOM : **Prénom** : **Classe** :

NOM : **Prénom** : **Classe** :

Vous souhaitez inscrire votre (vos) enfant(s) à l'année :

Au restaurant scolaire :

Lundi*	Mardi*	Jeudi*	Vendredi*
--------	--------	--------	-----------

*Entourer votre(vos) choix

A la garderie périscolaire

Matin et soir jusqu'à 18h30	Lundi*	Mardi*	Jeudi*	Vendredi*
Matin	Lundi*	Mardi*	Jeudi*	Vendredi*
Soir jusqu'à 18h30	Lundi*	Mardi*	Jeudi*	Vendredi*

*Entourer votre(vos) choix

Les inscriptions devront être déposées au plus tard le **17 AOUT 2026** en mairie.

Signature

**AUTORISATION CONJOINTE
D'EXPLOITATION
DE L'IMAGE DU MINEUR**

Je soussigné(e) : (Noms et prénoms des titulaires de l'autorité parentale¹)

.....
.....
☐ Autorise la collectivité à capter, diffuser, reproduire et communiquer la voix de mon enfant ainsi que les photographies et les vidéos fixées à l'occasion des activités scolaires et périscolaires à Clohars-Fouesnant pour les besoins de la communication externe ; ceci, selon le/les support(s) suivant(s) : Site internet de la commune de Clohars-Fouesnant, Kelou (bulletin communal), presse locale (Ouest-France et Télégramme). Les supports ainsi créés seront conservés pour un intérêt historique.

La collectivité pourra notamment utiliser, publier, reproduire, adapter, modifier, la voix/image seule de mon enfant ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

La collectivité s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'image/voix susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la dignité de mon enfant, ou tout autre exploitation préjudiciable. En cas de désaccord ou l'absence de signature de cette autorisation par l'un ou l'autre des représentants légaux, la collectivité s'interdit également d'exploiter l'image de l'enfant aux fins susmentionnées à la présente autorisation.

Je me reconnais entièrement rempli de mes droits et je ne pourrais prétendre d'aucune rémunération pour l'exploitation des droits liés aux présentes.

Fait à :

Le.....

Responsable légal 1*:
Signature

Responsable légal 2* :
Signature

*Accord obligatoire des deux parents depuis la réforme du 19 février 2024

Vos données sont collectées et conservées par la commune de Clohars-Fouesnant en sa qualité de responsable de traitement. Seul le service de la mairie y a accès.

Vous disposez de droits sur vos données dont le droit de retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service concerné. Pour en savoir plus sur vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d'information affichée en mairie.

Note explicative

Quels apports de la loi du 19 février 2024 ?

L'objet principal de cette loi vise à renforcer la protection du mineur sur les réseaux de communication par un renforcement du droit à l'image, dont les parents sont par principe titulaires. En effet, chacun des parents titulaires de l'autorité parentale a le droit de s'opposer à la captation et la diffusion de l'image de son enfant. Seuls les titulaires de l'autorité parentale peuvent exercer ce droit de manière conjointe et qui devient, avec cette nouvelle loi, un élément autonome et compris dans l'exercice de l'autorité parentale.

Quels changements pratiques avec l'ancien cadre juridique ?

Auparavant et sous l'empire de l'ancienne loi, l'autorisation de droit à l'image était considérée comme un acte usuel (acte de la vie courante) et seul l'accord de l'un des deux parents était suffisant pour présumer l'accord de l'autre parent. Depuis cette loi, l'autorisation de droit à l'image est considérée comme étant un acte non usuel (acte important) et de fait la diffusion de l'image de l'enfant est **subordonnée** à l'accord des deux parents ; qui se formalise par la signature de l'autorisation susmentionnée par chacun des parents. Un parent déchu de son autorité parentale par décision de justice ne disposerait plus du droit de donner son consentement pour la publication d'une photo de l'enfant.

¹ Les parents sont par principe titulaires de l'autorité parentale mais cette autorité parentale peut être déléguée par le Juge aux affaires familiales à des tiers désignés (grands-parents, tuteurs légaux etc.).